

25 OCT. 2023

COURRIER N° 2

**COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 19 octobre 2023  
Délibération n°3

L'An deux mille vingt-trois le dix-neuf octobre à 19h30, le Conseil Municipal convoqué le douze octobre s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Etaient présents** : MOREAU Gaëlle - FISCHER Maryline - GRANET Alice - MOUTIER Gérard - HERMITTE Jean-Pierre - KIRKYACHARIAN Luc - SEMIOND Philippe - BARONNAT Bernard - COQUILLAT Catherine - ALPHAND Thierry - VIESSANT Céline - JEANNE Virginie - MOUGIN Rémi - MOSSO Véronique - PRAT Christelle - GIRAUD Matthieu

**Absents** : ALDEBERT Gérard

**Procurations** : ADISSON Frank à MOREAU Gaëlle - VERNET Laurent à MOSSO Véronique

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION « NORDIC EN VALLOUISE » RELATIVE A LA DELEGATION DE LA GESTION DU DOMAINE NORDIQUE DE VALLOUISE-PELVOUX**

Madame le Maire rappelle qu'à la suite des communes de Vallouise et Pelvoux et par délibérations en dates du 29 novembre 2017 et 30 septembre 2020, la commune de Vallouise-Pelvoux a choisi de déléguer la gestion du domaine nordique de la commune à l'association « *Nordic en Vallouise* ».

Madame le Maire rappelle que le domaine nordique situé sur le territoire communal étant structurellement déficitaire, celui-ci ne rentre pas dans le champ concurrentiel et ne nécessite donc pas la mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence.

Madame le maire rappelle que la délégation de cette mission de service public suppose la prise en charge de son déficit structurel de fonctionnement par la commune, par le biais d'un versement d'une subvention d'équilibre.

Pour la commune de Vallouise-Pelvoux, cette quotité est susceptible, selon les années, d'excéder 23 000 € annuels.

A ce titre et conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, le champ et la portée de la délégation confiée à l'association doivent être précisés dans une convention d'objectifs.

La précédente convention conclue avec l'association étant arrivée à échéance, madame le maire demande donc au conseil de l'autoriser à cette signer une nouvelle convention d'objectifs avec l'association « *Nordic en Vallouise* » pour les trois prochaines saisons hivernales (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026), annexée à la présente délibération et dont il fait lecture.

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;  
**Vu** le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

- **Approuve** la délégation la gestion du domaine nordique à l'Association « *Nordic en Vallouise* » ;
- **Autorise** madame le maire à signer une convention d'objectifs avec l'Association « *Nordic en Vallouise* » pour les trois prochaines saisons hivernales (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026), annexée à la présente délibération ;
- **Précise** que cette convention sera renouvelable par reconduction expresse ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le maire**  
**Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance**  
**Maryline FISCHER**

